

POURSUITE DE L'AGRESSION INJUSTIFIÉE CONTRE LES JÉSUITES PRIVÉS DE TOUTE POSSIBILITÉ DE DÉFENSE ET PLACÉS DANS LE CLIMAT DE TERREUR CROISSANTE OÙ VIT LA POPULATION DU NICARAGUA

L'État du Nicaragua, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur dans sa décision ministérielle N.105-2023 publiée aujourd'hui, a retiré à l'Association de la Compagnie de Jésus au Nicaragua son statut juridique et a statué que le Bureau du Procureur Général de la République devait transférer à l'État les biens meubles et immeubles de cette Association.

Cette décision a été prise sans que les procédures administratives prévues par la loi aient été respectées. Comme cela s'est produit dans la majorité des plus de trois mille cas d'annulation de personnalité juridique prononcés par le régime depuis 2018, cette décision a été prise sans que les jésuites aient pu jouir du droit de se défendre selon la loi et sans que se réunisse une instance judiciaire impartiale pour juger et mettre fin à de tels abus d'autorité, totalement injustifiés et arbitraires. Avant la publication de la décision ministérielle n° 105-2023, le gouvernement avait déjà confisqué l'un des biens de l'Association de la Compagnie de Jésus au Nicaragua : la résidence où vivaient certains de ses membres à Managua. En cette occasion, à l'occupation de la propriété s'est ajoutée l'expulsion des habitants sans qu'un délai raisonnable leur soit accordé pour rassembler et retirer leurs effets personnels.

La Province d'Amérique Centrale de la Compagnie de Jésus :

1. Condamne cette nouvelle agression contre les jésuites du Nicaragua. Elle considère qu'elle s'inscrit dans un contexte national de répression systématique, qualifié de « crimes contre l'humanité » par le groupe d'experts des Droits Humains constitué par les Nations Unies pour examiner la situation du Nicaragua.
2. Confirme que cette opération tend à l'instauration complète d'un régime totalitaire.
3. Tient les actuels Président et Vice-Président du Nicaragua pour responsables d'avoir, à tout le moins, cautionné ces pratiques et empêché que le pouvoir judiciaire s'exerce dans un contexte d'indépendance et de neutralité lui permettant de prendre des mesures pour arrêter de telles pratiques, en annuler les effets et les punir.
4. Demande au binôme présidentiel :
 - de cesser la répression.
 - d'accepter la recherche d'une solution rationnelle où prévalent la vérité, la justice, le dialogue, le respect des Droits Humains et l'état de droit.
 - de respecter la liberté et l'intégrité totale des jésuites et des personnes qui collaborent avec eux ou avec lesquelles ils collaborent.
5. Rejoint les milliers de victimes nicaraguayennes qui attendent justice et réparation pour les dommages causés par l'actuel gouvernement nicaraguayen.
6. Remercie pour les innombrables témoignages de reconnaissance, soutien et solidarité qu'elle a reçus face à ces attaques d'intensité croissante.

San Salvador, le 23 août 2023